

1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1.1. Généralités

(2023-07-26)

Les récoltes de bleuets produites sur les bleuetières de 1^{re} et 2^e années de production sont assurables en vertu de la présente protection.

Ces bleuetières peuvent être cultivées en mode conventionnel ou en mode biologique. Les conditions d'admissibilité générales en mode biologique sont disponibles dans la procédure générale à la section 10,21- Admissibilité.

Le producteur doit assurer la totalité des étendues cultivées en 1^{re} et 2^e années de production dans le même mode de culture, soit conventionnel ou biologique. Cependant, selon la régie de culture d'un producteur, le mode de culture peut changer d'une année d'assurance à une autre. Pour compléter son dossier d'adhésion, il relève de l'adhérent d'envoyer les informations concernant ses superficies en production chaque année pour que le centre de service puisse aller les évaluer.

À partir de l'année d'assurance 2022, les entreprises en régie biologique pourront choisir le prix unitaire biologique même si elles possèdent des parcelles conventionnelles en production. Pour ce faire, la proportion acceptée pour ces parcelles conventionnelles est de 15 % et moins des superficies assurables (en production) totales de l'entreprise (incluant conventionnelle, transition et biologique). Ce 15 % n'est applicable que pour des parcelles en défrichage ou en implantation.

Par exemple, pour une entreprise qui détient 86 ha en superficie assurable, cette dernière peut assurer en biologique 12,9 ha (15 % de 86 ha) en superficie conventionnelle en production pourvu que l'entreprise respecte les conditions d'admissibilité à l'assurance en régie biologique décrites dans la procédure générale 10,22 - Adhésion au point 10 – Protection pour les cultures biologiques.

Les bleuetières assurées doivent être cultivées selon un plan de culture en accord avec les techniques recommandées par le MAPAQ ou acceptées par La Financière agricole.

L'acceptation de la demande d'assurance ainsi que l'établissement du rendement probable peuvent être conditionnels à l'inspection aux champs des travaux de préparation réalisés et des pratiques culturales prévues.

1.2. Superficie minimale

La superficie minimale requise est de 4 hectares en production.

1.3. Date limite d'adhésion

Le producteur qui veut s'assurer doit en faire la demande avant le 1^{er} décembre précédant l'année d'assurance et payer le montant de la contribution exigible selon l'un des modes de paiement proposés par La Financière agricole.

2. RENDEMENT PROBABLE

2.1. Introduction

(2019-07-10)

La méthodologie de calcul des rendements probables s'applique aux bleuets en production.

Les renseignements généraux relatifs aux calculs des rendements probables sont disponibles à la section 10,21 de la procédure générale d'assurance récolte. Les particularités relatives à la production sont traitées dans cette section.

La méthode de calcul de rendements probables pour les bleuets consiste à exprimer le volume total annuel de récolte (kg) sur la base d'un hectare standardisé (STD), défini comme étant un hectare ayant atteint sa pleine capacité de production. En se basant sur la méthode générale de calcul du rendement probable (tableau 1), l'hectare standardisé correspond à un champ d'un hectare d'âge 10 et de première année de production dont le rendement escompté atteint 2 000 kg/ha. Dans le modèle de production, l'âge 10 correspond à la deuxième année du quatrième cycle. La superficie du champ qui n'est pas d'âge 10 est alors ajustée par un facteur égal au rapport entre le rendement escompté du champ en question et le rendement actualisé maximal, soit 2 000 kg/ha. Par exemple,

la superficie d'un champ de deuxième année de premier cycle serait calculée par un facteur d'ajustement de :

$$\frac{800 \text{ kg/ha}}{2000 \text{ kg/ha}} = 0,4$$

Le facteur de 0,4 signifie simplement qu'un hectare de deuxième année de premier cycle produit l'équivalent de 40 % d'un hectare ayant atteint sa pleine capacité de production. En résumé, en nous basant sur le modèle de production nous aurions les facteurs d'ajustement suivants.

Tableau 1 : Modèle de production en vigueur pour l'année d'assurance 2019

Cycle	Année	Production	Rendement (kg/ha) (actualisé) ¹	Facteur d'ajustement
0	0	Déboisement, préparation du terrain	0	0,0 %
1	1	Fauche et gestion des cultures (herbicides)	0	0,0 %
	2	1 ^{re} année de production	800	40,0 %
	3	2 ^e année de production	480	24,0 %
2	1	Végétation	0	0,0 %
	2	1 ^{re} année de production	1 333	66,7 %
	3	2 ^e année de production	800	40,0 %
3	1	Végétation	0	0,0 %
	2	1 ^{re} année de production	1 600	80,0 %
	3	2 ^e année de production	1 067	53,3 %
4	1	Végétation	0	0,0 %
	2	1 ^{re} année de production	2 000	100,0 %
	3	2 ^e année de production	1 200	60,0%

¹ Sur la base des données issues de la clientèle, le rendement réel d'un champ de 10 ans atteint 2 000 kg/ha

Étant donné que le processus de vieillissement des champs peut varier entre eux et entre producteurs, le modèle est basé sur quatre cycles de production. Chaque cycle comporte 3 années. Ce modèle entre en vigueur pour l'année d'assurance 2019.

Par exemple, pour une année donnée, lorsqu'un producteur a un champ de 5 hectares en deuxième année de deuxième cycle, 3 hectares en première année de troisième cycle, un champ de 7 hectares de troisième année de troisième cycle et une récolte totale de 10 000 kilogrammes, cette dernière exprimée en fonction d'un hectare standardisé sera de :

$$\frac{10\,000}{(5 \times 0,667) + (3 \times 0,000) + (7 \times 0,533)} = 1415 \text{ kg/ha STD}$$

Le rendement de 1 415 kg/ha-STD représente ce que le producteur aurait récolté en 1^{re} année de production sur un hectare d'âge 10 (soit l'équivalent de la deuxième année du quatrième cycle) pour une année donnée.

Lorsque ce même producteur produit l'année suivante une récolte totale de 4 500 kilos obtenue sur les mêmes champs vieillis d'un an, soit un champ de 5 hectares de troisième année de deuxième cycle, un champ de 3 hectares de deuxième année de troisième cycle et un champ de 7 hectares de première année de quatrième cycle, alors son rendement exprimé en fonction d'un hectare-STD serait de :

$$\frac{4500}{(5 \times 0,400) + (3 \times 0,800) + (7 \times 0,000)} = 1023 \text{ kg/ha STD}$$

2.2. Méthodologie de calcul du rendement probable

(2019-07-10)

La méthodologie de calcul du rendement probable repose sur les rendements réels STD disponibles depuis les 15 dernières années, au besoin lissés. Dans les années pour lesquelles il n'y a pas de rendement réel STD disponible, ce dernier est reconstitué de manière à disposer de 15 ans, à partir des rendements réels STD moyens provinciaux et de la performance du producteur établie en comparant ses rendements réels STD disponibles aux rendements réels STD moyens provinciaux. L'annexe 12 (Méthode du calcul du rendement probable standardisé) détaille la méthode de calcul du rendement probable selon la méthode générale applicable à partir de 2019. On y retrouve un exemple fictif pour un producteur ayant 5 années ou plus de rendements réels historiques et un exemple fictif pour un producteur ayant moins de 5 années de rendements historiques.

2.3. Description de la fiche de calcul du rendement probable

(2019-07-10)

Une fiche de calcul du rendement probable est produite pour chacun des adhérents dans le fichier Excel « *bleuet_fiches Prob* » disponible dans le répertoire « *H:\bleuets* ».

Le rendement probable est exprimé en kg/ha et les unités assurées en hectares en production.

Chaque item de la fiche de calcul des rendements est expliqué séparément. Les explications de ces différents items sont présentées à la procédure Générale de l'assurance récolte, section 10,21 – Admissibilité, point 3,4- Description de la fiche de calcul du rendement probable.

3. OPÉRATIONS À EFFECTUER LORS DE L'ADHÉSION

3.1. Fichier Excel de la clientèle

(2019-07-10)

Après le 1^{er} août et avant que ne débute la campagne d'adhésion de l'automne, la Direction de l'assurance récolte (DASREC) procède à la mise à jour du fichier Excel de la clientèle « *Bleuet_fiches Prob 202x_cs* » afin d'y ajouter la prochaine année d'assurance. C'est dans ce fichier, qui sert à calculer les rendements probables, que doivent être saisies toutes les informations nécessaires à ces calculs.

3.2. Renouvellement d'un ancien adhérent

(2019-07-10)

À tout moment au cours de la saison, l'annexe 10 « Préviation des pratiques culturales pour la production de bleuets » peut être envoyée à l'adhérent s'il survient des changements dans la bleuetière ou pour mettre le dossier à jour.

3.2.1. Estimation des superficies en production

(2021-07-12)

Le centre de services procède au vieillissement des superficies en production et en végétation des bleuetières de chacun des adhérents dans le fichier Excel Projections déposé sur : *H:\Bleuets\projection*.

Il n'est pas nécessaire de communiquer avec le client pour procéder à cette opération. Les superficies réelles seront validées avant le 1^{er} juin de la saison suivante, date de fin de modification de la protection.

3.2.2. Dépôt des informations nécessaires au calcul du rendement probable

Dans le fichier Excel Clientèle, mis à jour par la DASREC, veuillez saisir :

- ✓ Les superficies des champs, selon le groupe d'âge, compilées dans le fichier Excel Projection comme expliqué au point 3.2.1 « Estimation des superficies en production ».
- ✓ Le volume total de production de l'avant-dernière année qui précède l'année d'assurance (année -2).

Le fichier Excel calculera un rendement probable pour la bleuetière de l'adhérent.

3.2.3. Choix de la méthode de lissage

(2019-07-10)

La méthode de lissage correspond à la méthode générale utilisée dans la majorité des autres cultures des programmes d'assurance récolte des systèmes individuels et collectifs. Référez-vous à la procédure Générale, section 10,21 Admissibilité, section 3 - Méthode de calcul des rendements probables individuels ou collectifs.

3.3. Adhésion d'un nouvel adhérent

3.3.1. Inspection de la bleuetière

Avant l'adhésion d'un nouvel adhérent, il est possible de procéder à l'inspection de sa bleuetière. Les informations recueillies permettront de valider le rendement probable offert et son ajustement s'il y a lieu. Alors, remplir l'annexe 1 (Formulaire d'inspection des bleuetières) et le joindre au dossier du client.

3.3.2. Documents d'adhésion

2024-05-24

Afin de recueillir les informations nécessaires à l'adhésion, le centre de services fait parvenir au client en prospection les documents suivants, générés à partir de l'application PDNA, secteur d'activité « assurance récolte » :

- ✓ La lettre « Demande de renseignements sur votre bleuetière » incluant le formulaire « Préviation des pratiques culturales pour la production de bleuets ». (Annexe 9 de la procédure et document BluA09 de l'application PDNA).
- ✓ **La lettre « Pollinisation obligatoire pour une pleine couverture » (annexe 13 de la procédure et document RecBluPollin de l'application PDNA).**

Ces documents sont envoyés pendant le mois de septembre.

Lorsque toutes les informations nécessaires à l'adhésion sont reçues et que la proposition est signée par l'adhérent, procéder aux opérations suivantes :

3.3.3. Réalisation d'un plan des parcelles agricoles

(2020-01-17)

Faire une demande de mesurage assisté par ordinateur dans l'application SOMAO en joignant à la demande le plan des parcelles agricoles, schéma d'IGO FADQ ou croquis transmis par l'adhérent. Voir dans l'outil Formation à la tâche, la rubrique Demander la production/modifier le plan des parcelles agricoles.

3.3.4. Attribution d'un rendement probable

(2023-07-26)

Afin de faciliter la compilation des informations reçues du nouvel adhérent, il est possible d'utiliser l'annexe 7 (Formulaire « Inventaire des champs de bleuets »).

Créer ensuite une nouvelle feuille désignée par le numéro de l'adhérent dans les deux fichiers Excel (Projection et Clientèle). Saisir dans ces nouvelles feuilles, les superficies en production et en végétation, leurs âges respectifs ainsi que les rendements des années antérieures disponibles.

- ✓ Lorsque la récolte totale et la superficie annuelle par groupe d'âge ne sont pas disponibles pour les années antérieures, la méthodologie proposée consiste à offrir au client le rendement probable standardisé moyen du secteur.

3.4. Production du certificat

Une fois toutes les informations saisies dans le fichier Excel de la Clientèle et les rendements probables validés, on doit procéder à la saisie de ces informations au SIGAA afin de produire les certificats d'assurances. Les opérations en lien avec la production du certificat d'assurance sont décrites dans l'outil *Formation à la tâche*, sous la rubrique Saisir l'adhésion d'assurance récolte.

3.5. Validation des superficies en production

(2023-07-26)

Avant le 1^{er} juin de l'année d'assurance, il est nécessaire de valider les superficies des bleuetières afin de prendre en compte les changements qui auraient pu être apportés depuis l'émission du certificat d'assurance à l'automne précédent. Afin de respecter l'échéance du 1^{er} juin, le centre de service fait parvenir aux adhérents, qui ne l'ont pas déjà reçu, le formulaire « Déclaration des superficies de bleuets en production » (Annexe 8) généré à partir de l'application PDNA, secteur d'activité « assurance récolte » sous le titre de BluA08. Cette opération s'effectue aux alentours du mois de mars ou d'avril. Le centre de service doit également valider les superficies sous régie conventionnelle ou biologique et faire les corrections si nécessaire. Lorsque l'adhérent déclare des changements à son certificat d'assurance, effectuer les corrections dans les fichiers Excel « Projection et Clientèle ».

Une fois les fichiers corrigés, modifier les paramètres de rendements et les superficies au SIGAA et procéder à l'émission d'un nouveau certificat.

3.6. Déclaration de récolte

(2019-10-28)

Avant le début de la récolte (idéalement avant la fin juillet), la lettre et le formulaire « Déclaration des récoltes de bleuets » (Annexe 3) doivent être expédiés aux adhérents. Cette opération est effectuée par le centre de services. Ce formulaire est disponible dans l'application PDNA, secteur d'activité « assurances » sous le titre de BluA03.

4. DONNÉES DE RENDEMENT RÉEL

(2019-07-10)

Les données de rendements réels sont rattachées à la bleuetière et non à l'exploitant, contrairement aux productions annuelles. Ainsi, lorsqu'une bleuetière est vendue, les données relatives aux rendements réels obtenus par l'ancien exploitant doivent être copiées à l'historique de l'acquéreur, dans la rubrique PNZ de DOHI. De même, les données de rendements réels obtenus pour une année sans participation à l'assurance sont saisies dans la rubrique PRR « Preuves de rendements réels » de DOHI.